



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Modification du sens de circulation Rue Général Morvan »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté permanent n° 2019-135 :

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant les aménagements de la Place Général de Gaulle ; il convient d'inverser le sens de la circulation et le stationnement, Rue Général Morvan dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Le sens de la circulation de la Rue Général Morvan entre la Rue des Ecoles et l'Avenue Pierre Guéguin est inversée à compter du lundi 4 Mars 2019.

La circulation se fera dans le sens descendant de la Rue des Ecoles vers l'Avenue Pierre Guéguin.

Un stop sera instauré au bas de la Rue Général Morvan.

Article 2 : Le stationnement dans la Rue Général Morvan sera en épi et en manœuvre de marche arrière à compter du lundi 4 Mars 2019.

Article 3 : La signalisation sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques.

A CONCARNEAU, le 27 février 2019
LE MAIRE
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 27 février 2019
LE MAIRE



28 FEV. 2019

Publication par voie d'affichage :

du au